

QUESTION-RÉPONSE

Q : Je souhaite faire des travaux d'économie d'énergie chez moi, quelles aides puis-je obtenir de la Ville ?

R : Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville a mis en place une aide aux propriétaires qui réalisent des travaux d'économie d'énergie dans leur logement. Ces subventions sont allouées sous conditions :

- être propriétaire d'une résidence principale à Bourg (propriétaire occupant, petit propriétaire bailleur ou copropriétés privées de moins de 16 logements),
 - réaliser des travaux de réhabilitation énergétique de votre logement et/ou installer un système de production basé sur les énergies renouvelables,
 - avoir un revenu annuel ne dépassant pas 32 760 € pour un ménage sans personne à charge ; 40 950 € pour un ménage avec une personne à charge, 49 140 € pour un ménage avec deux personnes à charge...
- Les aides sont cumulables dans le cas de bouquet de travaux, sans dépasser 20% du total des travaux et un plafond de 2 500 €



© Phovoir

Depuis 2011, 67 propriétaires ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 8 000 €. À noter : Bourg-en-Bresse Agglomération dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat délivre également des financements aux propriétaires occupant ou bailleur qui réalisent des travaux visant à réduire la consommation d'énergie.

> Pour l'aide de la Ville, formulaire téléchargeable sur : www.bourgenbresse.fr (rubrique Développement durable). Renseignements auprès de l'espace Info Energie de l'Ain de l'association Hélianthe : 04 74 45 96 34 ■